

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 249 accordant l'entrepôt fictif pour le riz à la Cie des chemins de fer Ethiopiens.

n° 249

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
7 août 1906

Numéro JO
n° 118 du 01/09/1906

Date du numéro
1 septembre 1906

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'article 77 du Décret du 18 août 1900 portant réglementation du service des Douanes à la Côte des Somalis : Vu l'arrêté en date du 15 mars 1905

Vu la demande faite par M, Vée, Chef d'Exploitation de la Compagnie des chemins de fer Ethiopiens, par laquelle il sollicite le bénéfice de l'entrepôt fictif

Vu le rapport en date du 24 juillet du Chef du Service des Douanes ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1. — Le bénéfice de l'entrepôt fictif pour le riz est accordé, dans les conditions prévues par les règlements, à la Compagnie des chemins de fer Ethiopiens. Art. 2. — Le présent arrêté sera publié, communiqué et enregistré partout où besoin sera.

P. PASCAL.